

Date de transmission de l'acte: 23/07/2026

Date de reception de l'AR: 23/07/2026

066-246600415-CC_027_2026-CC

A G E D I



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 26/2026

Objet : Marché n°27.001-CFM- Vérifications périodiques des installations électriques

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2-2026 en date du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent ;

CONSIDERANT que la procédure de passation est une procédure adaptée avec consultation directe d'entreprise. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat ayant pour objet la vérification périodique des installations électriques avec l'entreprise SOCOTEC Equipements SAS située à Perpignan 66 présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 dont le montant annuel est de 1 503€ HT soit 1 803.60€ TTC (mille huit cent trois euros et soixante centimes).

ARTICLE 2 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 02/07/2026

Le Président,
Robert OLIVE

